



Rapport de la commission temporaire "initiative logo"

(du 5 mars 2015)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseiller généraux,

Le 6 février 2012, le Conseil général de La Chaux-de-Fonds a décidé de créer une commission temporaire de 9 membres chargée d'examiner l'initiative populaire communale "*Stop au nouveau logo ! Retrouvons nos couleurs*". Cette commission s'est réunie six fois, les 5 novembre et 17 décembre 2012, les 19 juin et 8 novembre 2013, le 10 novembre 2014 et le 5 mars 2015 en présence de M. J.-P. Veya, de M. L. Kurth (5 novembre 2012) puis Mme N. Schallenberger, et du chancelier, M. T. Castioni. Elle a travaillé de manière autonome, sans la présence d'un secrétaire aux verbaux et avec la ferme intention d'œuvrer dans un esprit collégial plutôt que partisan.

Les membres de la commission sont Mmes et MM. K. Babey (PS), M. Belo (POP), R. Curty (PLR, dès mai 2013, en remplacement de V. Camarda), M. Othenin-Girard (PS, dès novembre 2013, en remplacement de L. Duding), C.-A. Favre (POP), A. Monard (Verts, présidente), S. Morel (PLR), D. Musy (PS, rapporteur), M. Schafroth (UDC, dès novembre 2014, en remplacement de F. Robert-Nicoud).

Les deux premières séances, les 5 novembre 2012 et 17 décembre 2012, ont été l'occasion de reprendre les quatre objectifs définis par l'arrêté voté le 6 février 2012 et de faire un tour de table des positions.

1. Le premier objectif était d' "**analyser les circonstances qui ont prévalu au lancement du logo**". La commission n'a pas souhaité passer beaucoup de temps à refaire l'histoire de la création, de la diffusion et de l'utilisation du logotype actuel. C'est le Conseil communal dans son ensemble - et non une seule personne - qui a lancé le processus de réflexion en 2009. Il y a eu un appel à projet avec sollicitation de huit agences de communication auxquelles il a été fourni le programme de législature notamment; il leur a été demandé leur perception de la ville. Le Conseil communal a retenu deux agences et ensuite une proposition à partir de laquelle le logotype a été construit. Le choix de l'agence ne s'est donc pas fait sur un projet de logotype mais sur le profil de l'agence, sa réflexion sur la ville et son offre financière. Ensuite il y a eu échange entre l'agence et le Conseil communal pour faire évoluer le projet, une réflexion dynamique. C'était donc une démarche plus ouverte qu'orientée, selon le Conseil communal.

La commission a renoncé à inviter les concepteurs anciens ou plus récents des logotypes communaux.

2. Le deuxième objectif était de "**formuler une recommandation au Conseil général quant à l'adoption ou le rejet de l'initiative**".

Le PLR, dont il a été relevé le 5 novembre 2012 qu'il tenait le manche politique de cette recommandation, a expliqué qu'il en est venu à proposer le texte de l'initiative après six mois de tentatives infructueuses de compromis avec le Conseil communal, en particulier celui d'introduire du jaune dans le concept choisi en 2010. L'initiative est devenue pour ce parti le seul moyen légal de faire disparaître ou modifier le nouveau logotype car le règlement communal ne contient aucun article sur la présence ou la fonction d'un logotype. Le caractère contraignant de l'initiative a été admis par le PLR qui, suivi par la majorité du Conseil général, voulait une refonte ou une modification de ce logotype.

Le PLR, dans un esprit constructif, a admis le 5 novembre 2012 l'hypothèse qu'il pourrait retirer son initiative mais a exigé des garanties pour satisfaire les citoyens signataires qui devaient se retrouver dans nos nouvelles propositions d'élus. Réciproquement, les autres partis ont souhaité rassurer le PLR sur leur bonne foi et travailler dans ce sens. La

question des coûts a été abordée par le POP, le PS et l'UDC. Il fallait faire le bilan financier des coûts occasionnés par la suppression du logotype actuel et la création d'un nouveau. En réalité, nous a-t-il été répondu, l'essentiel des frais a été lié à la conception graphique, le tirage des documents officiels sur papier étant assuré par l'Etat, selon un contrat. Ces frais sont estimés à CHF 60'000.-.

3. Le troisième objectif était de "***proposer toute modification, qu'elle jugera utile, du Règlement général de la Commune, en lien avec l'initiative***".

L'introduction dans le règlement communal d'un nouvel article consacré à un logotype a vite été trouvée essentielle. Un système stable était ainsi garanti. Suivant en cela la suggestion du Conseil communal, la commission en a tracé dès sa première séance les objectifs :

- faire coexister les armoiries et un logotype; ce devrait être deux entités graphiques distinctes même si elles peuvent être parfois identiques. Sur ce plan, l'initiative était excessive parce qu'elle supprime toute possibilité de coexistence;
- clarifier l'usage respectif de l'une et de l'autre de ces entités;
- associer le Conseil général à la modification des futurs logotypes de la ville, étant entendu que les armoiries sont pérennes.

La séance du 10 novembre 2014 (tenue après le choix du nouveau logotype en novembre 2013) a d'abord été consacrée à l'utilisation du logotype sur le support des partenaires. Comme la Ville ne maîtrise pas cette utilisation, il est nécessaire d'avoir un mode d'emploi clair sans une marge d'interprétation ou de dérapage. L'agence Zébulon, gagnante du concours, a opté pour un logotype quadri positif uniquement quand c'est un fond blanc, pour donner la priorité à la lisibilité. Sur fond gris, le logotype sera noir et sur un fond noir, le logotype sera blanc.

Ensuite, la commission a accepté des adjonctions au Règlement général. L'article de ce Règlement qui a trait aux armoiries et couleurs est l'article 3. Il comporte actuellement deux lettres. La lettre a) décrit les armoiries, la lettre b) les couleurs (couleurs au sens héraldique, c'est-à-dire un drapeau tricolore bleu-blanc-jaune). Nous proposons d'ajouter à l'article 3 RG une lettre c) consacrée au logotype et une lettre d) consacrée à l'utilisation des armoiries et des couleurs.

Adjonction d'une lettre c) à l'article 3 du RG:

1. *La commune de La Chaux-de-Fonds dispose d'un logotype spécifique, arrêté par le Conseil communal.*
2. *Le logotype peut consister en :*
 - *une création inspirée des armoiries et qui reprend de manière typographique et/ou graphique des éléments significatifs de celles-ci, notamment les abeilles et/ou la ruche. On peut retenir d'autres éléments significatifs comme le damier;*
 - *une déclinaison des armoiries.*
3. *Le logotype doit comporter des éléments bleus et des éléments jaunes.*
4. *L'orientation du logotype doit être horizontale.*
5. *Le logotype doit comporter les éléments typographiques suivants: "La Chaux-de-Fonds" et "Métropole horlogère".*
6. *Lorsque le Conseil communal souhaite changer de logotype, il en informe le Conseil général. Ce dernier élit alors une commission temporaire de 9 membres, interne au Conseil général, qui accompagne le processus et est associée au choix du nouveau logotype.*

Adjonction d'une lettre d) à l'art. 3 du RG:

Les armoiries décrites dans la lettre a) ci-dessus doivent être utilisées sur les avis publiés dans la Feuille officielle, sur les arrêtés du Conseil communal et du Conseil général, sur les ordres du jour et les procès-verbaux des séances du Conseil général, ainsi que sur les rapports du Conseil communal au Conseil général. Les armoiries ou les couleurs décrites dans les lettres a) et b) ci-dessus doivent figurer sur les drapeaux et les oriflammes de la commune.

4. Le quatrième objectif était de "**travailler à la modification du logotype actuel**". Le débat de la séance du 17 décembre 2012 a été de savoir s'il fallait d'abord aller rapidement devant le Conseil général avec une modification du règlement et un retrait de l'initiative pour ensuite laisser le Conseil communal proposer un nouveau logotype. Dans ce sens, des propositions précises ont été faites au PLR par les autres partis pour lui garantir un nouveau logotype avec tout ou partie des armoiries, le bleu et le jaune, et le nom "La Chaux-de-Fonds".

Le PLR a refusé de travailler ainsi et a affirmé qu'il ne retirerait son initiative qu'après "*avoir vu autre chose*". Si certains autres commissaires ont été gênés et ont jugé pénible de se voir ainsi constamment remis en question, il a cependant été décidé sans opposition d'inverser la logique préalablement sous-entendue : d'abord l'effectuation d'un projet puis la modification du règlement.

C'est ainsi qu'à la fin de la séance du 17 décembre 2012, le Conseil communal a reçu un mandat de la commission : le logotype s'inspirerait des armoiries et/ou reprendrait des éléments significatifs de celles-ci, notamment et/ou par exemple les abeilles et intégrerait le jaune et le bleu. Son orientation devrait être horizontale. Il intégrerait aussi le nom « La Chaux-de-Fonds », avec ou sans « Métropole horlogère ». Quant à savoir s'il faudrait essentiellement s'adresser à des agences de la ville, c'était le vœu de certains commissaires.

Pendant quatre mois, la commission n'a pas eu de nouvelles du Conseil communal, ce qui a fait réagir le PLR le 7 mai 2013 par une interpellation :

Interpellation

Voici bientôt trois mois que la commission "logo" a mandaté le Conseil communal de lui proposer un nouveau logo.

Le Conseil communal semble être débordé de travail et n'a pas encore établi un cahier des charges pour la réalisation du nouveau logo alors qu'aucun rapport ne nous est soumis ce soir.

Nous demandons au Conseil communal d'informer sans tarder la population que, la récolte de signature ayant abouti, celui-ci doit renoncer au logo actuel et travaille à son remplacement qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

Les signataires de l'initiative ont droit à un certain respect et une information est maintenant nécessaire.

Sylvia Morel, Yves Morel, René Curty

à laquelle le Conseil communal a ainsi répondu :

Deuxième mea culpa concernant le logo. Mme Morel a raison de relever que, depuis la dernière séance de la commission, qui s'est déroulée vers le mois de décembre, il ne s'est effectivement pas passé grand-chose. La commission ne s'est plus réunie. Cela n'est pas une volonté délibérée du

Conseil communal d'enterrer le dossier, parce qu'effectivement la commission a pris certaines orientations.

Elle a mandaté le Conseil communal, comme l'a dit Mme Morel. Je ne peux que confirmer ses propos. Effectivement, une période assez chargée (fin d'année, début d'année, arrivée d'un nouveau Conseiller communal, le travail en cours sur le programme de législature) nous a fait prendre du retard par rapport aux objectifs que nous nous étions fixés.

Aujourd'hui, je peux confirmer que les premiers travaux, en vue du remplacement du logo, viennent de commencer. Un mandat externe est en cours de finalisation. Je crois que le chancelier a eu, aujourd'hui même ou hier, un rendez-vous à ce propos. Nous pourrions lancer un concours, sur invitation. La commission logo en sera informée dans le détail prochainement.

Nous avons finalement attendu de répondre à cette interpellation avant de diffuser un communiqué de presse, sur lequel la présidente de la commission logo avait donné son accord. Nous avons voulu vous réserver la primeur de cette information. Ce communiqué de presse sera diffusé demain.

Communiqué paru le 14 mai 2013 que voici :

Les travaux sur le logo avancent dans un climat serein

Après deux séances de travail sur le logo de la Ville, en présence de représentants du Conseil communal, la commission ad hoc du Conseil général mise en place après le dépôt de l'initiative populaire du PLR sur le logo est en mesure de livrer quelques informations. La commission a notamment travaillé sur les rôles et utilisations respectifs du logo et des armoiries. Le cas échéant, il est possible que la commission envisage une modification du Règlement général, dans le sens d'un plus grand cadrage de l'élaboration de futurs emblèmes de la Ville, afin d'éviter les erreurs et incompréhensions passées.

En parallèle, le Conseil communal s'est engagé à lancer les travaux de réalisation d'un nouveau logo, qui devrait être déployé l'an prochain. La commission sera étroitement associée aux travaux de réalisation de ce logo, de sorte qu'elle a bon espoir que l'ensemble de ces démarches permette, le moment venu, au PLR de retirer son initiative. Tous les acteurs tiennent enfin à relever l'esprit constructif qui préside dorénavant dans ce dossier, ce qui permet d'envisager la suite de manière sereine.

La séance du 19 juin 2013 a eu lieu en présence de Mme Daniela Agustoni-Steiner, ancienne déléguée culturelle, maintenant consultante indépendante, que le Conseil communal a choisie pour organiser le concours pour le nouveau logotype. Elle avait aussi été mandatée pour le concours de l'identité graphique de l'exposition Le Corbusier 2012. Cette séance a donc été consacrée à organiser les modalités de ce concours.

Elle a commencé dans une certaine tension puisque les commissaires n'avaient pas reçu à l'avance le texte de Mme Agustoni-Steiner qui présentait le mandat et le cahier des charges (le « briefing ») destinés aux agences locales pour les guider dans leur démarche. Ce document, accepté par le Conseil communal après nos amendements, a été confidentiel et a pu être consulté à la Chancellerie par les commissaires.

Pendant cette séance, les thèmes suivants ont été discutés, avec décisions unanimes de la commission :

- après le choix du nouveau logotype, seront précisément déterminées ses utilisations, notamment sur les bâtiments et véhicules publics ; dans tous les cas, le Conseil général sera souverain en la matière puisque le nouveau règlement devra être voté ;
- le cahier des charges et les contraintes graphiques sont précisément déterminées en fonction des décisions du 17 décembre 2012 :

« *Le nouveau logotype pourra consister en :*

- *une création inspirée des armoiries et qui reprend de manière typographique et/ou graphique des éléments significatifs de celles-ci, notamment les abeilles et/ou la ruche. On pourra retenir d'autres éléments significatifs comme le damier.*
- *une déclinaison des armoiries.*
- *Les couleurs bleu, jaune et blanc sont obligatoires. L'orientation doit être horizontale. On renoncera en particulier à la traduction des mots « Métropole horlogère » ;*
- la composition du jury a été longuement débattue ; plusieurs principes ont été admis dont la présence des membres du Conseil communal et de la commission, l'invitation faite au NPL d'y participer, la nécessité d'avoir le regard du Parlement des jeunes et de chefs de service de l'administration communale ; si tous les

membres de la commission allaient en faire partie, c'est pour éviter que Mme Morel se retrouve seule dans le jury. De même, M. Castioni a plaidé pour la présence de chefs de service, eux qui allaient devoir travailler tous les jours avec le nouveau logotype. C'est en fin de compte le Conseil communal qui a dû se prononcer sur la proposition de la commission d'un jury avec 18 membres (10 élus, 5 conseillers communaux, 1 membre du Parlement des jeunes et 2 chefs de service). Ce qu'il a fait !

- les délais ont été fixés ainsi :

Après le compte-rendu de cette séance du 19 juin 2013, le PLR s'est engagé à faire une consultation interne avant le 10 juillet 2013 pour dire si les conditions du concours (discutées ce 19 juin 2013 et résumées ci-dessus) étaient suffisantes pour retirer son initiative. La commission a espéré que le « *chemin trouvé* » pour qu'il la retire (formule de Mme Morel) avait été suffisamment tracé. M. Curty a admis que son parti devrait dire s'il acceptait ou non le « *processus du concours* », donc retire son initiative, avant que celui-ci soit lancé. M. Favre, même s'il a déploré « *l'épée de Damoclès* » du PLR suspendue sur les travaux de la commission, a déclaré qu'il fallait y « *aller en confiance* » avec le « *deal* » proposé au PLR.

Le oui du PLR a été annoncé avant les vacances, si bien que le lancement du concours a eu lieu fin août, la sélection des six projets retenus dès le 21 octobre 2013, et la séance du jury le 8 novembre 2013. Ainsi, l'annonce du nouveau logotype a pu se faire avant le 31 décembre 2013. Le mandat donné à une agence pour la déclinaison graphique sur les différents supports a eu lieu début 2014 et l'utilisation du nouveau logotype s'est progressivement faite en cours d'année 2014.

La séance du jury pour le nouveau logotype de la Ville de La Chaux-de-Fonds a eu lieu à l'Usine électrique le vendredi 8 novembre 2013 de 16h à 20h.

Sa composition était la suivante :

- les conseillers généraux Anne Monard (Les Verts, présidente de la commission), Katia Babey (PS), Maria Belo (POP), René Curty (PLR), Charles-André Favre (POP), Sylvia Morel (PLR), Daniel Musy (PS), Michael Othenin-Girard (PS), Florian Robert-Nicoud (UDC) ;

- le Conseil communal in corpore ;
- deux représentants de l'administration communale : Thibault Castioni, chancelier et Lada Umstätter, conservatrice du MBA ;
- un représentant du Parlement des jeunes : Julien Taillard.

La présidente a accueilli le jury en lui enjoignant de faire un acte citoyen sans discussions politiques partisans, avec l'espoir de la convivialité et d'une bonne ambiance pendant la séance. Ce qui fut le cas !

La nécessité de la totale confidentialité a été soulignée. Un courriel a été envoyé le mercredi 13 novembre 2013 aux participants et les noms des lauréats a été communiqué au jury le jeudi 14 et à la presse vendredi 15.

Mme Daniela Agustoni, responsable de l'organisation du concours, a expliqué qu'elle a refusé 9 participants (non domiciliés à La Chaux-de-Fonds, retraité, avec une autre activité professionnelle, travaillant dans une entreprise dont l'activité principale n'est pas liée à la communication).

Le 30 août 2013, il y avait 27 inscriptions. Une candidature était non valable (un étudiant avec un acte de défaut de biens). Deux participants ont renoncé par la suite et deux autres ont livré en retard leur projet.

Il est resté 22 participants. Le jury a accepté à l'unanimité que :

- deux participants ayant une poursuite en cours mais pas trop grave puissent concourir;
- deux participants qui n'ont pas fait parvenir leur attestation d'indépendant, cotisant à la caisse de compensation, ne soient pas gardés;
- un participant faisant l'objet d'une poursuite pour un montant très important ne puisse pas participer.

La procédure de délibération a été expliquée par Madame Agustoni : chaque membre du jury a eu 6 projets, totalement anonymes, à retenir et a rempli pour chaque projet une fiche avec cinq critères notés de 1 à 5 (20 points maximum par projet).

Le travail du jury a ainsi pu commencer. D'abord ensemble les membres ont parcouru la salle et ont discuté de la trentaine de projets exposés en format mondial dans l'espace de l'usine électrique. Dans un premier tour de salle, les projets qui n'ont reçu aucune voix ont été éliminés. Il en est resté une quinzaine et dans une deuxième déambulation, six projets ont été retenus. Chaque membre du jury a ensuite rempli sa fiche d'évaluation.

Le jury s'est ensuite réuni devant les deux projets arrivés en tête et a débattu. Chacun a souligné qu'il pourrait vivre avec le projet qu'il ne soutenait pas. Un vote à main levée a ensuite eu lieu, donnant une écrasante majorité au projet vainqueur. Le choix du projet primé s'est donc fait par consensus de tous les membres. Ont été mis en évidence son élégance, son image topographique de notre ville avec le centre et la périphérie, sa facilité d'utilisation, son respect des consignes, son utilisation judicieuse de l'espace et des caractères typographiques.

A la fin de la séance, il a été décidé de montrer les six projets primés dans la rue Traversière, ce qui fut fait dans la seconde moitié de l'année 2014.

En conclusion, notre commission temporaire, qui a ainsi terminé ses travaux, vous propose, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseiller généraux, de bien vouloir accepter ses conclusions en votant l'arrêté ci-dessous.

Daniel Musy
rapporteur

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport de la Commission temporaire "initiative logo"

arrête:

Article premier.- L'article 3 du Règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds, du 28 septembre 1994, est modifié comme suit:

Lettres a et b: inchangé

Lettre c (nouveau):

1. *La commune de La Chaux-de-Fonds dispose d'un logotype spécifique, arrêté par le Conseil communal.*
2. *Le logotype peut consister en :*
 - *une création inspirée des armoiries et qui reprend de manière typographique et/ou graphique des éléments significatifs de celles-ci, notamment les abeilles et/ou la ruche. On peut retenir d'autres éléments significatifs comme le damier.*
 - *une déclinaison des armoiries.*
3. *Le logotype doit comporter des éléments bleus et des éléments jaunes.*
4. *L'orientation du logotype doit être horizontale.*
5. *Le logotype doit comporter les éléments typographiques suivants: "La Chaux-de-Fonds" et "Métropole horlogère".*
6. *Lorsque le Conseil communal souhaite changer de logotype, il en informe le Conseil général. Ce dernier élit alors une commission temporaire de 9 membres, interne au Conseil général, qui accompagne le processus et est associée au choix du nouveau logotype.*

Lettre d (nouveau)

Les armoiries décrites dans la lettre a) ci-dessus doivent être utilisées sur les avis publiés dans la Feuille officielle, sur les arrêtés du Conseil communal et du Conseil général, sur les ordres du jour et les procès-verbaux des séances du Conseil général, ainsi que sur les rapports du Conseil communal au Conseil général. Les armoiries ou les couleurs décrites dans les lettres a) et b) ci-dessus doivent figurer sur les drapeaux et les oriflammes de la commune.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Sylvia Morel

La secrétaire

Anne Monard